



Schéma régional des carrières



de Normandie

**Dossier de concertation
préalable du public**

Introduction	3
1 Schéma régional des carrières	3
2 Modalités d'élaboration du schéma	5
3 Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement et solutions alternatives envisagées	6
3.1 Incidences sur la qualité de vie des populations.....	6
3.1.1 Incidences positives.....	6
3.1.2 Incidences négatives.....	6
3.2 Incidences sur le patrimoine naturel, culturel et les enjeux agricoles et sylvicoles...	7
3.2.1 Incidences positives.....	7
3.2.2 Incidences négatives.....	7
3.3 Solutions alternatives envisagées	10

Introduction

Le présent document est élaboré en application des articles L. 121-16 et L. 121-16-1 du code de l'environnement.

La DREAL Normandie, personne publique responsable de l'élaboration du schéma régional des carrières pour le compte du préfet de région établit un dossier de la concertation, qui comprend notamment :

- les objectifs et caractéristiques principales du plan, programme ou projet, y compris, pour le projet, son coût estimatif ;
- le cas échéant, le plan ou le programme dont il découle ;
- la liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté ;
- un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
- une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées.

1 Schéma régional des carrières

Les matériaux et substances de carrières sont des ressources indispensables à notre bien-être et à de nombreux secteurs de notre économie. En Normandie, entre 17 et 19 millions de tonnes de matériaux sont consommées chaque année (19,45 millions en 2018). Malgré une utilisation en progression des matériaux issus du recyclage (plus de 5 % de la consommation provient du recyclage), ces ressources sont issues pour l'essentiel de ressources primaires terrestres et marines non renouvelables.

Dès le début des années 1990, afin de définir les conditions générales d'implantations des carrières, des schémas départementaux des carrières ont été élaborés dans chaque département. Bien qu'étant l'occasion d'une réflexion sur la politique des matériaux, ces schémas départementaux des carrières ont montré leurs limites dans un contexte de raréfaction de l'accès aux ressources minérales naturelles, et de la nécessité d'engager résolument la transition écologique en adoptant les principes de l'économie circulaire, en cohérence avec l'article CE L. 110-1-2 du code de l'environnement.

Sous l'impulsion de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), la réflexion sur l'approvisionnement en matériaux et substances de carrière est passée à une échelle régionale et intègre désormais les principes de l'économie circulaire. Le schéma régional contribue ainsi à décliner, dans chaque région, la stratégie nationale de gestion durable des granulats terrestres et des matériaux et substances de carrières.

Tout en intégrant la protection de l'environnement, le schéma régional des carrières définit (article CE L. 515-3) les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des matériaux, en veillant à une gestion équilibrée de l'espace, en lien avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Ainsi, le schéma régional doit mettre l'accent sur :

- une consommation sobre et responsable des ressources qui intègre l'économie circulaire, en tenant compte des objectifs fixés par le plan régional de prévention et de gestion des déchets (intégré au SRADDET) ;
- la notion d'approvisionnement et de logistique des matériaux, au regard des besoins des territoires et de l'industrie ;
- la sécurisation de l'approvisionnement en matériaux et substances de carrières. Elle s'appuie sur l'identification des gisements et de gisements d'intérêts national, régional et sur l'accès effectif aux ressources par le nouveau lien de compatibilité des documents d'urbanisme avec le schéma (schémas de cohérence territoriaux ScoT – Ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 issue de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN).

Le schéma régional des carrières est un document soumis à l'approbation du préfet de région après des consultations administratives et une mise à disposition du public. Le schéma suit un processus d'élaboration s'appuyant sur une évaluation environnementale. Il est également soumis à l'avis de l'autorité environnementale nationale.

Les autorisations d'exploitation de carrières qui seront délivrées dans le cadre des procédures d'autorisations environnementales visées au titre VIII du livre 1er du code de l'environnement devront être compatibles avec ce schéma.

Le contenu du schéma régional des carrières est décrit à l'article CE R. 515-2. Il comprend a minima : une notice, un rapport en deux parties et des documents cartographiques établis à l'échelle 1/100 000ème. Le rapport comporte notamment :

- un bilan des précédents schémas et un état des lieux des ressources, une réflexion prospective à 12 ans, une analyse des enjeux et une analyse comparative de plusieurs scénarios d'approvisionnement ;
- selon le scénario d'approvisionnement retenu : les conditions générales d'implantation des carrières, les gisements, les gisements d'intérêts national et régional, ainsi que les objectifs, orientations et mesures associées. Des modalités de suivi et d'évaluation du schéma seront définies.

La mise en œuvre du schéma sera évaluée au plus tard six ans après sa publication (CE R. 515-7). Le SRC porte sur l'ensemble de la région Normandie, donc sur l'ensemble des communes.

2 Modalités d'élaboration du schéma

En région Normandie, les travaux d'élaboration du SRC ont débuté en 2019.

Un comité de pilotage a été créé afin de suivre les travaux. Il est constitué de représentants des services de l'État, des collectivités territoriales, des professionnels impliqués dans l'approvisionnement en matériaux (extraction, transformation, filières de recyclage) et de personnalités qualifiées en matière de science de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, d'associations de protection de l'environnement et de représentants des organisations agricoles. Un arrêté préfectoral portant sur la composition, l'organisation et le fonctionnement du comité de pilotage du schéma régional des carrières a été signé le 26 décembre 2018.

Des groupes de travail techniques ou ateliers sont réunis régulièrement afin de contribuer à l'élaboration du schéma sur l'ensemble des thématiques abordées : ressources primaires terrestres (alluvions, sables, roches massives...) et ressources secondaires (matériaux issus du recyclage...), gisements d'intérêts régional et national, évaluation des besoins et des usages, enjeux environnementaux, socio-économiques, techniques, scénarios, orientations et mesures.

L'évaluation environnementale est réalisée en parallèle de l'élaboration du schéma, permettant des itérations afin de prendre en compte au mieux les enjeux environnementaux.

Après validation par le préfet, sur proposition du comité de pilotage, d'une première version du SRC, il sera soumis à plusieurs phases de consultations successives :

- saisine des établissements publics de coopération intercommunale concernés (prévue début 2023), qui pourront consulter les communes d'implantation des carrières (délai de 2 mois, porté à 3 mois si consultation des communes) ;
- puis réalisation de l'ensemble des consultations réglementaires prévues au code de l'environnement L. 515-3 : formations « carrières » des commissions départementales de la nature, des paysages et des sites des départements de la région, parcs naturels régionaux, parcs nationaux, chambre régionale d'agriculture, institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée, centre national de la propriété forestière, conseil régional, conseils départementaux, préfets de région des autres régions identifiées comme consommatrices de granulats ou de substances d'intérêt régional ou national extraits dans la région, pays limitrophes, etc. ;
- en parallèle, saisine de l'autorité environnementale nationale ;
- procédure de participation du public conformément aux dispositions de l'article L. 122-8 du code de l'environnement.

3 Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement et solutions alternatives envisagées

Le choix du scénario d'approvisionnement a été fait au regard des effets sur les besoins, les ressources, la logistique en tenant compte des enjeux environnementaux, patrimoniaux, sociaux, techniques et économiques. Sur cette base, le scénario d'approvisionnement retenu reste équilibré et raisonné entre les territoires par :

- une estimation du besoin à 2032 en baisse avec un ratio de consommation de 5,58 (tonne par an et par habitant),
- vers une baisse d'utilisation des granulats alluvionnaires en lien avec l'augmentation de l'utilisation des granulats marins,
- un recours maximisé aux matériaux issus du recyclage,
- la recherche d'une proximité entre les lieux de production et de consommation,
- un maintien des exportations vers l'Île-de-France utilisant un mode de transport vertueux, des remises en état et réaménagements exemplaires

La demande en granulat constitue une donnée d'entrée du SRC et celui-ci n'a pas vocation à encadrer la demande en granulats. Le rôle du SRC est de définir les modalités d'approvisionnement du territoire permettant de répondre à la demande, tout en réduisant les impacts des carrières sur l'environnement.

3.1 Incidences sur la qualité de vie des populations

3.1.1 Incidences positives

3.1.1.1 Réduction des incidences négatives au voisinage des carrières

L'exploitation des carrières peut impacter la qualité de vie des populations riveraines (bruit, vibrations,, poussières...). Le scénario d'approvisionnement retenu prévoit une augmentation de la part des ressources minérales secondaires dans l'approvisionnement régional (matériau issu du recyclage). Cela réduit d'autant la part des ressources minérales primaires.

Le développement de l'usage des ressources minérales secondaires limitera de fait les productions de carrières, et donc les nuisances ressenties par le voisinage.

3.1.1.2 Réduction des incidences négatives du transport des granulats

Le scénario retenu :

- favorise l'approvisionnement local du territoire, ce qui limite l'impact du transport routier sur la qualité de vie (traversées de bourg, croisements difficiles, salissure et dégradations des routes...)
- maintient la part des exportations de granulats vers l'Île-De-France et les autres régions voisines. Ces exportations se font via des modes de transports « massifiés » et plus vertueux que la route.

3.1.2 Incidences négatives

La mise en œuvre du scénario d'approvisionnement retenu n'aura pas d'incidences négatives prévisibles sur la qualité de vie.

Par ses orientations, le SRC pourra néanmoins chercher à réduire les impacts actuels.

3.2 Incidences sur le patrimoine naturel, culturel et les enjeux agricoles et sylvicoles

3.2.1 Incidences positives

La mise en œuvre du scénario d’approvisionnement retenu aura des incidences positives sur l’eau, la biodiversité, les paysages et les activités agricoles et sylvicoles :

- le développement de l’usage des ressources secondaires induira une baisse de la production des carrières, et donc les impacts potentiels des carrières sur les milieux, les ressources en eau et les paysages ;
- une baisse d’utilisation des granulats alluvionnaires en lien avec l’augmentation de l’utilisation des granulats marins induira une baisse de la présence des carrières dans les principales vallées alluviales. Ces vallées humides concentrent fréquemment des enjeux environnementaux de premier ordre. Sur le plan quantitatif, la réduction des surfaces de plan d’eau aura des effets positifs sur la réduction des pertes par évapotranspiration ;
- conformément au PRPGD, la meilleure gestion des flux de déchets inertes du BTP permettra de remblayer davantage de carrières au terme de leur exploitation, afin de restituer davantage de terres pour différents usages (agricoles, forestiers...).

3.2.2 Incidences négatives

3.2.2.1 Caractérisation des incidences négatives potentielles

La mise en œuvre du scénario d’approvisionnement retenu pourra également se traduire par des incidences négatives sur l’eau, la biodiversité, les paysages et les activités agricoles et sylvicoles. La mise en œuvre de la baisse progressive de l’utilisation de granulats alluvionnaires induira un report des extractions vers l’utilisation des granulats marins dont les impacts environnementaux sont encore mal évalués.

3.2.2.2 Méthode d’évaluation des incidences négatives potentielles

Sur l’ensemble du territoire régional, afin de préserver les enjeux environnementaux en présence tout en garantissant un accès aux gisements, la méthode suivante a été mise en œuvre :

- recensement des enjeux environnementaux régionaux et cartographie lorsque la donnée est accessible ;
- hiérarchisation des enjeux environnementaux en fonction de leur importance, de leur niveau de protection et de leur sensibilité présumée au regard de l’exploitation de carrières ;
- croisement des cartes d’enjeux avec les cartes des gisements d’intérêts ;
- en fonction des taux de recouvrement , une politique d’accès à la ressource a été définie. Il s’agit :
 - d’une part de vérifier que le scénario d’approvisionnement de référence peut être mis en œuvre sans remettre en cause la préservation des enjeux environnementaux majeurs ;
 - d’autres part, pour les enjeux de sensibilité moindre, de trouver le « meilleur compromis » entre protection de l’environnement et l’accès à la ressource.

Un outil cartographique de visualisation des différents enjeux environnementaux a été déployé en phase expérimentale durant les travaux des différents ateliers. Cet outil :

a vocation à aider les utilisateurs (profession, instructeurs...) afin d’appréhender le territoire à travers les différents éléments cartographiques disponibles (enjeux environnementaux, carrières en exploitations...). n’a pas vocation à être un outil réglementaire, il ne se substitue pas à la réglementation, il n’a pas l’ambition d’être d’exhaustif sur toutes les thématiques cartographiques, l’atelier sur les enjeux environnementaux a hiérarchisé les principaux.

Cet outil sera accompagné de fiches techniques avec des recommandations d’utilisations (limites d’utilisations, limites des échelles, exhaustivité des informations, manière dont les couches ont été construites, sources de données et modalités de mises à jour...).

Le recensement et hiérarchisation des enjeux environnementaux ont été établis par l'atelier sur les « enjeux environnementaux » du SRC. Les enjeux environnementaux ont été répertoriés et regroupés en quatre catégories de couleurs : rouge, rose, orange et jaune. Les définitions des différents niveaux de protection associés aux différents enjeux environnementaux sont définis dans les tableaux 1 et 2 ci-dessous.

Proposition de définition des enjeux environnementaux en fonction des couleurs rouge, rose, orange, jaune en Normandie.

Couleurs	Rouge	Rose	Orange	Jaune
Niveau	Niveau 1 Rouge	Niveau 2 Rose	Niveau 3 Orange	Niveau 4 Jaune
Réglementation et/ou enjeu environnemental	Réglementation interdisant toute exploitation	Réglementation très forte pouvant conduire à interdiction et/ou enjeux environnementaux très forts	Réglementation forte et/ou enjeux environnementaux forts	Enjeux environnementaux modérés et/ou réglementation existante sans contrainte spécifique
Exploitation	Exploitation interdite	Renouvellement / extension possible selon l'enjeu identifié Présomption d'interdiction d'exploitation de nouvelles carrières ou exploitation avec encadrement très fort	Exploitation possible sous réserve	Exploitation possible
Définition	Espaces bénéficiant d'une protection juridique forte interdisant toute exploitation	Espaces présentant des enjeux environnementaux très forts et/ou un statut de protection renvoyant à des prescriptions particulières (arrêtés préfectoraux, charte de parc, sites acquis par le conservatoire des espaces naturels...) Au cas par cas, l'instruction de la demande d'autorisation environnementale est possible sous réserve des deux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • respect des prescriptions associées aux enjeux de l'espace, • démonstration après déclinaison d'une séquence « éviter-réduire-compenser » proportionnée^[1] aux enjeux environnementaux identifiés lors des études environnementales (études d'impacts, notice d'incidences...) 	Espaces présentant un intérêt et une fragilité environnementale majeurs, concernés par des mesures de protection, des inventaires scientifiques, ou d'autres démarches visant à signaler leur valeur patrimoniale. Exploitation possible sous réserve de la démonstration après déclinaison de la séquence « éviter-réduire-compenser » proportionnée ^[1] aux enjeux environnementaux identifiés lors des études environnementales (études d'impacts, notice d'incidences...)	Espaces de grande sensibilité environnementale Exploitation possible sous réserve de la démonstration après déclinaison de la séquence « éviter-réduire-compenser » proportionnée* aux enjeux environnementaux identifiés lors des études environnementales (études d'impacts, notice d'incidences...)

Tableau 1 – Définition des enjeux environnementaux en fonction des couleurs rouge, rose, orange, jaune en Normandie (Source : DREAL Normandie)

[1] Pour les projets, le principe de proportionnalité est énoncé par l'article R.122-5 du code de l'environnement : « 1. – Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine. » voir également la partie « sigles et lexique » du rapport SRC

Proposition de classification des enjeux environnementaux

	Niveau 1 Rouge	Niveau 2 Rose	Niveau 3 Orange	Niveau 4 Jaune
Eau et milieux aquatique	<ul style="list-style-type: none"> Lit mineur des cours d'eau et plans d'eau traversés par le cours d'eau et espace de mobilité d'un cours d'eau (espace du lit majeur à l'intérieur duquel le lit mineur peut se déplacer) Zone à 50 mètres du lit mineur mesurant plus de 7,50 m de largeur ou 10 m pour les autres Périmètre de Protection Immédiat (PPI) de captages destinés à l'alimentation en eau potable (AEP) 	<ul style="list-style-type: none"> Lit majeur des cours d'eau à vocation salmonicole et intermédiaires (vallées cotières) sur socle calcaire crayeux Périmètre de Protection rapproché (PPR) de captages destinés à l'alimentation en eau potable (AEP) 	<ul style="list-style-type: none"> Lit majeur des cours d'eau à vocation cyprinicole Périmètre de Protection Eloigné (PPE) de captages destinés à l'alimentation en eau potable (AEP) Réserve stratégique d'eau potable Zone humide (ZHIEP : Zone Humide d'Intérêt Environnemental Particulier, ZHSGE : Zone Humide Stratégique pour la Gestion des Eaux, RAMSAR, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> Bassin d'Alimentation des Captages (BAC ou AAC), Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE) Zone de Répartition des Eaux (ZRE),
Biodiversité – Géodiversité	<ul style="list-style-type: none"> RNN : Réserve Naturelle Nationale APG : Arrêté de Protection de Géotope Sites d'Intérêts géologiques FP : Forêt de protection Espaces et milieux remarquables ou caractéristique loi littoral Zone de coeur de parcs nationaux 	<ul style="list-style-type: none"> RNR : Réserve Naturelle Régionale APB : Arrêté de Protection de Biotope APHN : Arrêté de protection de l'habitat naturel RBI : Réserve biologique intégrale RBD : Réserve biologique dirigée (sur forêt publique) Zones d'exclusion identifiées dans les chartes de Parc Naturel Régional^[2] Terrains propriété du Conservatoire du Littoral et des Espaces Lacustres (CELRL) Terrains propriété du Conservatoire des Espaces naturels 	<ul style="list-style-type: none"> Natura 2000 - ZPS : Zone de Protection Spéciale (oiseaux) et ZSC : Zone spéciale de conservation hors rivière (habitats) ZNIEFF Type I ENS : Espace Naturel Sensible RCFS : Réserve de Chasse et de Faune Sauvage Espaces accueillant les mesures compensatoires de la séquence ERC ZAP : Zone Agricole Protégée 	<ul style="list-style-type: none"> PNR : Parc Naturel Régional ZNIEFF Type II Sites de l'inventaire du patrimoine géologique régional Zones de préemption du Conservatoire du Littoral (CELRL) Parc national (zone d'adhésion) Forêt publique disposant d'un document d'aménagement
Sites et Paysages			<ul style="list-style-type: none"> AVAP : Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (Ancienne ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) Sites classés Périmètre de protection des monuments historiques classés (intérêt national) ou inscrits (régionale) 	<ul style="list-style-type: none"> Sites inscrits Site inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO

Tableau 2 – Classification par couleurs des enjeux environnementaux en Normandie (Source : DREAL Normandie)

[2] Les zones humides situées en site « Natura 2000 Habitats Seine-Aval », sont un espace à enjeu classé en rose au sein des zones d'exclusions identifiées dans les plans d'un Parc Naturel Régional. Le classement de cet espace spécifique de la boucle Seine-aval Natura 2000 en zone humide est historique, il s'appuie sur les documents d'urbanisme (PLU, PLUi) existants, sur le document d'objectif Natura 2000 (DOCOB) ainsi que sur l'ancien schéma départemental des carrières même si ce territoire est aussi couvert par les zones à enjeux forts du parc naturel régional des boucles de la Seine normande.

3.3 Solutions alternatives envisagées

Le scénario retenu d'approvisionnement précisera à travers la définition de règles, les conditions générales d'implantation des carrières. Par exemple, sont envisagés les démarches suivantes :

- les zones de gisement d'intérêts, d'un point de vue de la ressource, ont été identifiées dans le cadre de l'état des lieux du SRC. Les matériaux concernés sont utilisés :
 - par les industries présentes sur le territoire régional, ou s'approvisionnant à partir de matériaux extraits en région (industrie du ciment, de la chaux, des fertilisants minéraux, des terres cuites, ..) ;
 - par les producteurs de béton, d'enrobés routiers et de ballast SNCF ;
 - par les producteurs de pierre de taille...

La représentation du taux de recouvrement surfacique des gisements d'intérêts en fonction des différentes catégories d'enjeux environnementaux permettra d'objectiver la :

- surface des gisements d'intérêts régional ou national recouverte par des enjeux environnementaux ;
- part du gisement d'intérêt recouvert par des enjeux environnementaux.

ainsi de définir des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de la politique d'accès à la ressource à retenir dans le cadre du SCR.

- différentes catégories d'enjeux environnementaux ont été identifiées. Il convient dans le cadre du SRC de relever les zones « particulière » de cumuls de certains enjeux, comme par exemple le croisement des enjeux environnementaux « Natura 2000 » avec les « zones humides », afin de définir des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de la politique d'accès à la ressource à retenir dans le cadre du SCR.